

HARMONY, CAMPING DE CRUAS

Chemin Du Camping
07350 CRUAS - France
+33 (0)4 75 00 13 56



CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute location d'hébergement ou d'emplacement au sein du Camping HARMONY de CRUAS, représenté par la société ISPI CAMP, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros dont le siège social est sis chemin du Camping - 07350 CRUAS immatriculée sous le numéro 847 912 300 RCS AUBENAS.

Le mot « Prestataire » ci-après désigne le Camping HARMONY de CRUAS et/ou tout représentant de celui-ci. Le mot « Client » ci-après désigne toute personne souhaitant commander des prestations au Camping HARMONY de CRUAS.

La réservation et/ou la commande de prestations est réservée au Client ayant pris connaissance des présentes conditions de vente dans leur intégralité, de façon préalable à sa commande et les ayant acceptées sans réserve.

Dès lors, la prise de commande entraîne l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contractuel. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à : Camping HARMONY, chemin du Camping - 07350 CRUAS – campingdecruas@gmail.com

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de Commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/>.

Pour toute Commande par téléphone, les présentes Conditions Générales de Vente vous sont envoyées par mail (modification/annulation sans frais possible sous 24 heures après versement du premier règlement).

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la Commande.

ARTICLE 2 – RÉSERVATIONS

Le Client sélectionne sur le site les services qu'il désire Commander, selon les modalités suivantes : le Client sélectionne lui-même les dates, le nombre de participants et le type de location souhaité ainsi que les services. Il valide la proposition tarifée au moyen d'un paiement par carte bancaire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler immédiatement toute erreur. La Commande ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la Commande par le Prestataire, par courrier électronique.

Toute Commande passée sur le site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> ou par téléphone au +33 (0)4 75 00 13 56 constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire.

Toute Commande est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée.

Pour la location d'un emplacement de camping, une seule installation (toile de tente, caravane, camping-car) est autorisée par emplacement. Le Prestataire se réserve le droit de procéder à l'annulation du séjour en cas de manquement d'informations sur les dimensions du matériel demandées lors de la Commande. Toute Commande reste sous réserve de validation en fonction des dimensions communiquées.

Pour la location d'un hébergement, l'installation d'une toile de tente n'est pas autorisée sur la parcelle.

Chaque Hébergement est prévu pour un nombre déterminé d'adultes, précisé sur le Site internet. Est considéré comme adulte toute personne de 13 ans et plus. Un bébé est considéré comme une personne à part entière.

Sauf mention contraire sur le Site internet, chaque Hébergement bénéficie d'un emplacement pour une voiture sur le Camping. Pour tout emplacement de parking supplémentaire, le Client sera redevable d'une taxe parking auprès du Camping.

L'attention du Client est d'ores et déjà attirée sur le fait que certains services ne sont pas nécessairement ouverts toute l'année (ex : piscine). Il appartient donc au Client, avant de réserver, de se renseigner sur l'accessibilité de ses services.

Le Prestataire propose des séjours à vocation familiale, au sens traditionnel. Il se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe, ou qui chercherait à le détourner.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute Commande validée en présence de mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Les sommes versées ne seront pas remboursées.

Le Prestataire ne peut garantir aucune demande particulière formulée lors de la Commande.

Le numéro d'emplacement ainsi que le plan de l'établissement ne seront communiqués au Client qu'à l'arrivée. Les numéros d'emplacement ou d'hébergement présents sur les devis ne sont apparent qu'à titre indicatif et ne sont en rien définitifs.

Les plans et photos présentés sur nos supports de communication sont non contractuels.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prestations proposées par le Prestataire sont fournies aux tarifs en vigueur sur le site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> ou par téléphone, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros et TTC avec un taux de TVA de 10 % applicable au jour où ils ont été déterminés. Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le Client accepte sans réserve.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> ou par téléphone, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de dossier, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> et calculés préalablement à la passation de la Commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture / bon de réservation est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des services commandés.

Les prix comprennent :

- La mise à disposition du ou des Hébergements ou du ou des Emplacements concernés entièrement équipés conformément à la description donnée sur le Site internet ;
- L'emplacement d'un véhicule pour chaque Hébergement (sauf mention contraire).
- L'eau et l'électricité ;
- L'accueil et l'état des lieux ;
- Les services du Camping, à l'exception de ceux avec participation financière.

Les prix ne comprennent pas :

- La garantie annulation ;
- Les frais de dossier ;
- Le ménage ;
- Les activités payantes proposées par le camping (à régler sur place) ;
- Les différentes taxes (taxes de séjour, écotaxe. . .) : (à régler sur place), sauf mention contraire expresse dans l'offre ;
- Le supplément éventuel pour un animal (sous réserve de l'acceptation par le Camping) ;
- Les cautions : en fonction des campings mais notifiées sur les bons d'échange fournis avant séjour ;
- Les draps et le linge de maison ;
- Le WIFI (se renseigner sur place) ;
- Kit bébé (lit, chaise, baignoire ...) ;
- La garantie d'un emplacement précis.
- Et tous les autres équipements optionnels
- La Télévision

Pour tous ces éléments, il appartient au Client d'en faire la demande auprès du Camping et de vérifier directement avec ce dernier le coût et la faisabilité. Le Camping HARMONY ne peut être responsable pour l'ensemble de ces prestations non incluses dans son offre.

Pour tout visiteur à la journée, le Camping peut demander le paiement d'une taxe visiteur. Il se peut qu'un Camping n'accepte pas les visiteurs ou que la taxe visiteur n'octroie pas nécessairement l'accès à tous les Services du Camping.

Lors de la réservation, le Client a l'obligation de communiquer les noms et prénoms de chaque personne hébergée. Le Client doit faire partie des personnes hébergées. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le dépassement du nombre d'occupants mentionnés par le Client lors de la réservation n'est pas autorisé. A ce titre, le Prestataire pourra refuser toute personne au-delà du nombre de personnes mentionnées lors de la réservation.

➤ TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la commune / communauté de communes, n'est pas incluse dans les tarifs.

Son montant est déterminé par personne et par jour et est variable en fonction des destinations.

Elle est à acquitter lors de la venue du Client sur place. Si le montant de la taxe venait à augmenter, le complément sera alors demandé au Client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. ARRHES

La Commande devient définitive à réception des arrhes et de toutes les informations demandées, et après accord par le Prestataire.

Pour la location d'un emplacement camping, la Commande sera accompagnée de 100 € à titre d'arrhes + frais de dossier + assurance annulation (facultative). Le solde du séjour sera à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée, sous peine d'annulation.

Pour la location d'un hébergement, la Commande doit être accompagnée d'un règlement correspondant à 30 % du montant total du séjour à titre d'arrhes + frais de dossier + assurance annulation (facultative). Le solde du séjour sera à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée, sous peine d'annulation.

Elles seront déduites du montant des redevances mais non remboursées par le Prestataire (sauf cas de force majeure et dérogations exceptionnelles prévues aux paragraphes 6.3).

4.2. PAIEMENTS

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la confirmation de Commande adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, soit 2,37% du montant TTC du prix de la fourniture des Services, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

4.3. NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PAIEMENT

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

4.4. MOYENS DE PAIEMENT

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre de l'établissement (non accepté à moins de 30 jours avant l'arrivée) ou virement bancaire (un RIB de l'établissement vous est communiqué sur simple demande au service réservations).

Le Client a la possibilité de régler son séjour en plusieurs échéances, sans frais, sous conditions d'un premier paiement des arrhes à la Commande et du règlement du solde au plus tard un mois avant l'arrivée.

ARTICLE 7 – SÉJOUR - FOURNITURE DES PRESTATIONS

Les durées de location possibles sont stipulées dans chacune des offres publiées sur le Site.

5.1. MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DES PRESTATIONS

L'hébergement pourra être occupé à partir de 16 heures 30 le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heures le jour du départ.

L'emplacement pourra être occupé à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heures le jour du départ.

Les hébergements et emplacements sont prévus pour un nombre déterminé d'occupants à la location et ne sauraient en aucun cas être occupés par un nombre supérieur de personnes, sachant qu'un bébé compte pour une personne. Si le nombre de personnes excède la capacité maximale de l'hébergement, le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement et les sommes versées ne seront pas remboursées.

Les hébergements et emplacements seront rendus dans le même état de propreté qu'à livraison.

À défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100 € pour le nettoyage.

Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location.

Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas en mesure d'arriver aux horaires indiqués sur le bon d'échange, il devra impérativement contacter le représentant du Camping HARMONY avant 12 heures, pour éventuellement, sous réserve d'accord par ce dernier, être autorisé à arriver jusqu'à 14 heures le même jour ou le lendemain matin. Aucune arrivée ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Aucun remboursement, même partiel, ne sera consenti par le Camping HARMONY dans l'hypothèse d'une arrivée en dehors des horaires autorisés, postérieure à la date de réservation ou d'un départ anticipé du Client.

Il appartient au Client de faire un état des lieux (inventaire du matériel, état du matériel et état de propreté) de l'Hébergement dans les 24 heures de son arrivée. Toute réclamation devra être présentée à un représentant du Camping HARMONY dans les 24 heures de l'arrivée. Ce dernier fera de son mieux pour y remédier rapidement. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement. De la même manière, tout incident qui surviendrait en cours de séjour devra être signalé au représentant du Camping HARMONY qui fera de son mieux pour y remédier. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement au séjour dans le cas où le Client n'en

aurait pas informé le représentant du Camping HARMONY pendant son séjour et ne l'aurait pas mis en mesure de résoudre l'incident.

A l'occasion de leur séjour, les vacanciers sont susceptibles d'être photographiés dans l'enceinte du Camping. Dans la mesure où ils ne le souhaitent pas, ils doivent faire part de ce refus par écrit auprès des Sociétés concernées. Le Camping HARMONY ne peut être responsable des activités et photographies prises au sein de l'enceinte du Camping.

Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par le Camping HARMONY indiquées dans le descriptif figurant sur le site soient supprimées ou modifiées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou ne fonctionnent pas en avant ou arrière-saison. Le Camping HARMONY ne peut être responsable de ces modifications qui interviendraient postérieurement à l'élaboration et à la mise en ligne de nos offres.

5.2. DÉPÔT DE GARANTIE

Pour les locations d'hébergement, un dépôt de garantie de 200 € est exigé du locataire le jour de la remise des clés et lui est rendu le jour de fin de location sous déduction éventuelle des frais de remise en état.

Pour les locations d'emplacement, un dépôt de garantie de 100 € est exigé du locataire le jour de la remise de l'emplacement et lui est rendu le jour de fin de location sous déduction éventuelle des frais de remise en état.

Une fiche d'inventaire vous sera remise à l'arrivée ; celle-ci sera à rapporter à la réception dans les 24 heures. Pour les départs, nous demandons une lecture attentive des consignes affichées dans la location et de les respecter. Le Prestataire contrôle chaque hébergement.

Les cautions vous sont restituées sous 8 jours.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

ARTICLE 6 – RETARD, INTERRUPTION OU ANNULATION DE SÉJOUR PAR LE CLIENT

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu).

Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de la location s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date prévue.

6.1. MODIFICATION

En cas de modification des dates ou du type d'hébergement, le Prestataire s'efforcera d'accepter, dans la limite d'une seule demande par séjour sur la saison en cours et le même établissement, la demande dans la limite des disponibilités.

Aucune modification de Commande quelle qu'elle soit ne sera consentie à moins de 30 jours de l'arrivée. Aucun remboursement des sommes versées ne sera envisageable, et ce quelle que soit la demande de modification formulée. Les frais de modification suivants seront appliqués :

- 15€ pour tout dossier inférieur à 350 €,
- 30€ pour tout dossier compris entre 351 € et 650 €,
- 50€ pour tout dossier compris entre 651 € et 1799 €,
- 80€ pour tout dossier supérieur ou égal à 1800 €.

Toute modification du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou moins doit être spécifiée à l'arrivée (taxe de séjour). En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises par le Prestataire. Il est possible, sous réserve d'acceptation, de modifier le nom d'un participant en cours de séjour. Chaque changement sera facturé 20 €/personne.

Toute demande de diminution de la durée du séjour sera considérée par le Prestataire comme une annulation partielle dont les conséquences sont régies par l'article 6.3.

6.2. INTERRUPTION

Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de ce dernier.

6.3. ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, les conditions suivantes s'appliqueront :

- annulation à plus de 30 jours de l'arrivée : 30% de frais à titre d'indemnité de rupture correspondant aux arrhes versées pour une location d'hébergement ou 100 € de frais correspondant aux arrhes versées pour une location d'emplacement camping,
- annulation à moins de 30 jours de l'arrivée : 100% de frais à titre d'indemnité de rupture.

Dans tous les cas d'annulation, les frais de dossiers, ainsi que le montant de l'assurance annulation souscrite (article 3) resteront acquis au Prestataire.

Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où le Client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer (confinement local, interdiction de déplacement), alors même que le terrain de camping est en mesure d'exécuter son obligation et de les accueillir, le Prestataire émettra un avoir correspondant aux sommes versées par le Client, déduction faite des frais de dossier ainsi que le montant de l'assurance annulation souscrite (article 3) qui resteront acquis au Prestataire.

Cet avoir, non remboursable et non cessible, sera valable 12 mois.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

7.1. RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Client hébergé sur un emplacement ou dans un hébergement doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile. Une attestation d'assurance pourra être demandée au Client avant le début de la prestation.

7.2. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont acceptés, sous la responsabilité de leurs maîtres, moyennant une redevance de 3 €/nuit et 35 €/semaine et devant être déclaré à la réservation. Le carnet de vaccination sera à présenter sur place.

Les animaux ne doivent pas rester seuls dans l'Hébergement et doivent être tenus en laisse dans le Camping.

Les chiens de 1re et 2de catégorie, au sens de l'article L 211-12 du code rural et de la pêche maritime, sont interdits.

7.3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'établissement et à la réception. Le Client est tenu d'en prendre connaissance et de le respecter.

En cas de non-respect du règlement intérieur le Prestataire se réserve le droit d'interrompre le contrat après un délai de prévenance de 24 heures.

Les sommes versées resteront acquises par le Prestataire.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par les occupants de l'Hébergement le règlement intérieur du Camping sur lequel est situé l'Hébergement. Le règlement intérieur du Camping est mis à disposition du Client dès son arrivé.

D'ores et déjà, le Client est informé que :

- pour des raisons d'hygiène, l'accès à la piscine est réservé aux personnes habillées en maillot de bain, à l'exclusion de toute autre tenue, dont notamment les bermudas, maillots shorts et vêtements d'eau. Les tenues jugées indécentes sont également interdites. Les surveillants de baignade ont tout pouvoir pour expulser les contrevenants.
- les barbecues électriques et planchas électriques sont autorisés. Les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, il faut en aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas de non-respect du règlement intérieur, ou des présentes Conditions Générales et Particulières, et/ou d'attitude contraire au calme et à la sérénité du Camping par un Client et/ou par les occupants de l'Hébergement concerné, le Prestataire pourra expulser du Camping le ou les personnes en cause, sans droit à indemnité ou remboursement du séjour.

L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 22h30, il est obligatoire que chacun respecte le droit de repos de ses voisins

La circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et est interdite dans le camping entre 23h et 7h du matin. Toute personne présente sur le camping devra se comporter en bon parent de famille.

Pour préserver le calme du camping vos amis pourront vous rendre visite uniquement à pied de 9h30 à 21h30. Les visiteurs devront se présenter à l'accueil afin de déposer une pièce d'identité et s'acquitter du tarif en vigueur. Ils auront ainsi accès au parking extérieur situé devant le camping.

L'espace aquatique est strictement réservé aux clients du camping. Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de l'espace aquatique. La douche est obligatoire. Les personnes qui ne respectent pas les consignes seront expulsées de la piscine, du camping si elles refusent de se conformer aux règles d'hygiène.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Conformément à la législation en vigueur, la responsabilité du Camping HARMONY ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans le Camping, parkings ou locaux à usage collectifs (local vélos, sanitaires . . .)

Le Prestataire garantit le Client, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 24 heures à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 7 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services fournis par l'intermédiaire du site Internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

ARTICLE 9 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Les règles de la vente à distance (Code de la Consommation) prévoient notamment un délai de rétractation de 14 jours pour échange ou remboursement.

Cette faculté de rétractation prévue par le Code de la Consommation lors d'une vente à distance n'est pas applicable aux prestations touristiques.

L'article L.121-21-8-12° du Code de la Consommation précise que le droit de rétractation n'est pas applicable pour les contrats « *de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée* ».

Le Client ayant réservé et/ou commandé à distance (par téléphone ou via Internet) une prestation auprès du Camping HARMONY, ne bénéficie donc pas du droit de rétractation.

Les activités liées à l'organisation et à la vente de séjours ou d'excursions à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation applicable à la vente à distance.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

≥ Soit l'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- la prospection,
- la gestion de la relation avec ses Clients et prospects,

- l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements du Prestataire,
- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des Clients,

≥ Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec Le Prestataire. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Prestataire n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Prestataire.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : campingdecruas@gmail.com
- par courrier postal à l'adresse suivante : Camping HARMONY, chemin du Camping - 07350 CRUAS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du site internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> est la propriété du Prestataire et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un des cas de force majeure suivants et sans que ce soit limitatif : incendie, grêles, orages, tempêtes, grèves, terrorisme, pandémie, postérieurement à la publication de l'offre sur le Site, le Prestataire ne pourra être tenue responsable.

La survenance d'un cas de force majeure, imprévisible extérieur et irrésistible n'ouvre droit à aucune indemnité à l'exception des garanties offertes par les assurances qui pourraient trouver à s'appliquer.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige pendant votre séjour, le Client devra s'adresser à la réception de l'établissement sous 24 heures. Il pourra adresser un courrier à Camping HARMONY, chemin du Camping - 07350 CRUAS, ou un mail à campingdecruas@gmail.com, dans les 15 jours suivants la fin de son séjour (passé ce délai, la demande ne sera pas étudiée).

Aucune réclamation post séjour ne sera prise en compte si les faits n'ont pas été déclarés à la réception de l'établissement pendant le séjour. Le Prestataire s'engage à donner une réponse sous un mois après réception de la demande.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il peut notamment avoir recours gratuitement au Médiateur de la Consommation suivant : MEDICYS dont nous relevons par voie électronique : <https://app.medicys.fr> ou par voie postale : MEDICYS, 73 Boulevard de Clichy, 75009 Paris.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 à L111-7 du code de la consommation, outre les informations requises relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques des hébergements locatifs en hôtellerie de plein air et en particulier :

- les caractéristiques essentielles des services, compte tenu du support de communication utilisé et des services concernés,
- le prix des services et des frais annexes,
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige,
- les informations relatives, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de Commander sur le site Internet <https://www.campingdecruas.com/fr/> ou par téléphone au +33 (0)4 75 00 13 56, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou suite à une décision de justice, les autres clauses du contrat non impactées demeureront en vigueur et pleinement applicables.

Les présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif de réservation transmis au Client forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties.

Toute réservation est strictement personnelle au Client qui y a procédé, si bien que les droits et obligations qui résultent du contrat ne peuvent être cédés sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit à des tiers par le Client, sans l'autorisation préalable et écrite du Camping HARMONY de CRUAS.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de Camping HARMONY de CRUAS constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires, les caractéristiques, conditions particulières et prix tels qu'indiqués sur le site Internet et autres supports commerciaux, seront contractuelles dès l'acceptation des conditions de ventes. L'affichage du détail des prestations constitue, avant son acceptation par le Client, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du Code du Tourisme :

Article R211-3 :

« Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section »

Article R211-3-1 :

« L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2 ».

Article R211-4 :

« Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone ».

Article R 211-5 :

« Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9 ».

Article R211-6 :

« Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8° ».

Article R211-7 :

« Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant ».

Article R211-8 :

« Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives ».

Article R211-9 :

« Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17 ».

Article R211-10 :

« L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date ».

Article R211-11 :

« L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant »